



## AXE 2 : GARANTIR LES LIBERTÉS, ÉTENDRE LES LIBERTÉS : LES LIBERTÉS EN DÉBAT

### SOMMAIRE

<i>Comment évoluent la conception et l'exercice des libertés ?</i>	3
<i>Sens et finalité du questionnement de l'axe</i>	3
<i>Les notions à mobiliser par les élèves</i>	4
<i>Les domaines à choisir</i>	9
<i>Propositions pour la mise en œuvre</i>	17
<i>Associations de domaines possibles</i>	17
<i>Exemples de proposition pour la mise en œuvre</i>	19
<i>Projet annuel</i>	24
<i>Pièges à éviter dans la mise en œuvre</i>	24
<i>Pour aller plus loin</i>	25

**Questionnement : Comment évoluent la conception et l'exercice des libertés ?**

Ces évolutions peuvent être envisagées à travers l'étude, attentive à leurs transformations contemporaines, **d'au moins deux des domaines suivants** :

- La pluralité des croyances et des expressions du religieux : laïcité et liberté de conscience.
- La reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ; lutte contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie ; lutte contre les discriminations faites aux personnes porteuses d'un handicap.
- L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique.
- La sécurité et la défense dans un État de droit : définition et missions.
- Les libertés économiques et les droits sociaux : accès aux droits et protections sociales.
- Évolution du droit à la protection : à l'intérieur d'un État, dans les domaines médicaux, sanitaires, éducatifs, etc., dans un contexte migratoire (droit d'asile, droit des réfugiés, politiques de l'immigration).
- Les évolutions du Droit : évolutions constitutionnelles en France, extension du droit international.

**Notions à acquérir :**

- Laïcité, tolérance.
- Respect de la personne humaine.
- L'engagement et ses modalités.
- Liberté, sécurité et protection.
- Droits et devoirs.

**Objets d'enseignement possibles :**

- Le pluralisme religieux et la laïcité.
- Actualité de la loi de la séparation des Églises et de l'État de 1905.
- Les flux informationnels et leur régulation sur internet : la question de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique ; harcèlement et persécution sur internet.
- Liberté et droit à la protection : les mineurs ; les personnes fragiles ; les données numériques, traitement et protection (règlement général sur la protection des données).
- Pauvreté, isolement et entrave à l'exercice des libertés.
- L'engagement au regard des libertés et de la protection à travers le parcours d'une personnalité ou d'une association : l'abbé Pierre et les mal-logés ; Geneviève Anthonioz-de-Gaulle, de la Résistance à ATD quart monde ; René Cassin et la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; Simone Veil, une vie d'engagement pour le droit des femmes.
- L'évolution des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles.
- L'engagement et la pratique citoyenne : l'engagement politique ; le service national universel, les instances lycéennes.
- La Défense et la sécurité nationales en France : les transformations de l'outil militaire, les stratégies de la défense, les espaces de l'exercice de la défense et de la sécurité.
- Les enjeux éthiques : approches des grands débats contemporains (droit et accès aux soins, débats sur la fin de vie et la procréation)

## *Comment évoluent la conception et l'exercice des libertés ?*

### Sens et finalité du questionnement de l'axe

L'objectif, à partir de ce qui a été vu dans l'axe 1, est d'élargir le questionnement pour faire aborder aux élèves les débats autour de l'apparition de nouveaux droits et des libertés qu'ils offrent aux citoyens, mais également de leur application effective, de leur compatibilité et de leurs effets. Le questionnement se pose tant sur le plan sociétal que sur le plan institutionnel et législatif, car l'exercice des libertés ne peut pas se penser seulement en termes de législation ou de principes.

Se pose ainsi la question des bénéficiaires de ces nouvelles libertés, surtout lorsqu'il s'agit de lutter contre des discriminations ou des situations de domination. Pour qui et par qui, dans quels domaines sont-elles promues ? Ces nouveaux droits / nouvelles libertés sont-ils / elles compatibles avec la dimension universaliste qui caractérise notre tradition ? Leur reconnaissance peut parfois limiter d'autres droits et venir empiéter sur les droits d'autrui, comme c'est le cas pour le droit à la connaissance de ses origines par rapport au principe de l'anonymat du don. De même, en considérant les dualités liberté de/droit à, liberté libérale/droits sociaux, il importe d'évaluer les effets de l'intervention de la puissance publique pour garantir nos droits sur la liberté des membres de la société.

De nouvelles libertés se développent dans des domaines divers, par exemple dans ceux des mœurs (mariage pour tous), de la médecine et de la bioéthique (procréation médicalement assistée, droit aux origines notamment dans le cadre des naissances sous X), de la protection des populations (santé, développement systématique du principe de précaution...). Par ailleurs, des libertés déjà établies évoluent dans leur conception, ou cherchent à s'exprimer dans de nouveaux espaces, notamment privés ou sociaux, remettant au centre de la réflexion la notion d'espace public et sa délimitation en considérant la dualité public/privé comme privé/intime.

Dans le cadre de l'évolution et du développement de nouvelles libertés, en questionner les garanties dans une société plus normative et judiciairisée, traversée par les questions de sûreté et de sécurité, paraît également nécessaire. Ce droit à la sécurité et à la protection peut entrer en tension avec les libertés. La réalité de la garantie des libertés pose tout autant la question de leurs remises en cause possible selon le contexte politique d'un État. Quelles libertés fondamentales doivent être rigoureusement garanties ? L'extension de droits doit-elle concerner toutes les sphères de la vie ? Peut-elle concerner, au-delà de l'humain, les autres espèces ? L'illimitation des libertés risque-t-elle de conduire à leur négation ? Comment une société démocratique peut-elle répondre tout à la fois à la demande de liberté et à la demande de protection et de sécurité ?

## Les notions à mobiliser par les élèves

### Laïcité, tolérance

Valeur essentielle de la République, consacrée par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, devenue principe juridique par son inscription dans le préambule de la Constitution de 1946, puis dans celui de celle de 1958, **la laïcité en France comprend trois dimensions essentielles et intimement liées** :

- **la liberté de conscience** et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public ;
- **la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses** ;
- **l'égalité devant la loi de tous les citoyens**, quelles que soient leurs croyances, convictions ou appartenances religieuses.

La laïcité permet ainsi de garantir plusieurs droits fondamentaux : la liberté de conscience et d'expression de ses convictions, la liberté de culte et l'égalité des citoyens face à la loi et à l'administration. Elle implique et nécessite une **neutralité de l'État** (qui ne reconnaît et ne subventionne aucun culte) et des agents du service public, mais n'oblige pas à la neutralité les usagers de ces mêmes services publics. Selon la définition retenue par le gouvernement, la laïcité « n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »<sup>1</sup>

Le principe de laïcité diffère de **la tolérance**, mais lui est néanmoins lié. Dans la République, la laïcité, parce qu'elle permet la liberté de conscience, de culte et d'expression religieuse et ne privilégie aucune conviction par rapport à une autre, tolère finalement la diversité des opinions et des convictions religieuses dans le respect de l'ordre public. La tolérance, définie comme « **l'attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes propres** » (Larousse), ne concerne pas seulement la diversité des opinions religieuses. En ce sens, et élargie aux opinions politiques ou aux modes de vie, elle constitue un **fondement du vivre-ensemble dans la République**, puisqu'elle admet les différences dans le cadre d'un pacte commun reconnu comme tel, le **pacte républicain**. Définie donc comme une vertu au sens philosophique, la tolérance doit être distinguée d'un de ses sens dérivés sous lequel on la comprend souvent, à savoir « l'attitude de quelqu'un qui fait preuve d'indulgence à l'égard de ceux à qui il a affaire » (Larousse). Souvent perçue comme synonyme de faiblesse par l'opinion publique, elle est adossée au principe positif de la liberté de conscience et de penser, et surtout au principe de coexistence des libertés sous des lois communes, ce qui suppose que les différences d'opinions, de pensée, de choix de vie n'entrent pas dans le champ de la loi, sauf à porter atteinte à la liberté d'autrui et à la sécurité publique. Aussi, la tolérance ne doit pas être considérée comme une permission condescendante et souvent temporaire donnée à une minorité dans l'espoir que celle-ci finisse par disparaître. Elle implique au contraire leur droit à la protection de leur existence.

1. <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite> Sur la laïcité à l'école, on consultera avec profit le [vadémécum de la laïcité actualisé en octobre 2020](#) par le ministère de l'éducation nationale.

### Respect de la personne humaine

Le respect de la personne humaine peut prendre différentes formes : soit il s'agit d'une forme d'admiration par rapport à l'engagement mené ou aux actions effectuées par une personne, soit il s'agit d'une forme de protection de celle-ci et de l'obligation de la traiter avec certains égards, c'est-à-dire de **reconnaître et accepter ses particularités et ses différences (âge, sexe, orientation sexuelle, religion, origine ethnique, handicap physique ou mental, condition sociale)**. Selon le philosophe Paul Ricoeur, respecter la personne humaine renvoie à l'idée que « quelque chose est dû à l'être humain du fait qu'il est humain »<sup>2</sup>. Le respect de la personne humaine est une fin en soi, qui implique sa reconnaissance comme un être libre et non comme une chose dont on peut disposer. Respecter la personne humaine, c'est ne pas remettre en cause son intégrité, considérer cette personne comme son égal en dignité. Dans ces conditions, le respect de la personne humaine se fonde, en premier lieu, sur l'acceptation d'un **principe d'égalité. Chaque individu a les mêmes droits, mais également les mêmes devoirs.**

Le respect de la personne humaine repose également sur une **forme de réciprocité**. En effet, chacun doit à l'autre le respect de ses droits individuels, le respect de ses convictions religieuses ou philosophiques, la civilité et la perspective d'entretenir avec elle des liens de fraternité tels que chacun souhaiterait en bénéficier en retour. C'est pourquoi, en vue d'une reconnaissance mutuelle, au nom du respect de la dignité humaine et des égards qu'on lui doit, les règles de civilité et de savoir-vivre, de politesse et de civisme visent à favoriser le vivre ensemble. Chaque personne ne fait pas sa loi, mais manifeste, par le respect de ces règles communes, sa coexistence au sein d'une même société d'égaux, vivant avec et pour l'autre, tout en apprenant de lui.

Cependant, il existe des situations dans lesquelles le respect de la personne humaine peut être bafoué, voire remis en cause, c'est le cas des discriminations. Par exemple, dans le cas de **la xénophobie** ou du **racisme**, la personne n'est pas reconnue, mais abaissée et réduite à ses prétendues origines ou à sa différence de peau, de langue, de culture ou de croyance. Le **sexisme** quant à lui sanctionne la différence de sexe comme le fondement d'une prétendue inégalité. Les **personnes handicapées ou fragilisées, les personnes appartenant à des groupes minoritaires ou montrant certaines spécificités** ne sont pas toujours reconnues et considérées par les règles sociales ou culturelles établies. Enfin, est forcément objet de débat le traitement de ceux qui n'ont pas respecté ces droits et porté atteinte au respect de la personne humaine (criminels, terroristes...). Comment les sanctionner sans porter atteinte à leur dignité et en préservant leurs droits ?

C'est pourquoi prendre conscience de la nécessité de respecter la dignité et l'intégrité de la personne humaine s'inscrit dans un **processus éducatif et d'apprentissage**.

Ainsi, respecter la personne humaine va bien au-delà de la dimension juridique : l'établir comme **un principe universel**, tel que l'affirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, suppose un engagement collectif et politique, mais aussi personnel et moral.

### L'engagement et ses modalités

L'engagement renvoie à différents sens. Soit il peut se définir comme une action entreprise pour influencer le fonctionnement de la société, soit il évoque une action

2. P. Ricoeur, in J.-F. de Raymond, *Les Enjeux des droits de l'homme*, Paris, Larousse, 1988, p.236-237.

qui exige une contrepartie sous la forme d'une rétribution. Par conséquent, il ne repose pas seulement sur une dimension morale (confiance, promesse, loyauté). C'est surtout « mettre en gage » sa personne, sa parole, voire son statut, par rapport à des situations politiques, économiques, sociales, culturelles qui interpellent. S'il se veut, au départ, un acte personnel, l'engagement dépasse rapidement l'échelle de l'individu pour s'inscrire dans une dimension collective. Il s'agit de donner du sens à son action (pour ou contre une cause...) au regard des autres. Dans ces conditions, s'engager, c'est assumer des responsabilités et promouvoir une certaine éthique au sein de la société afin de développer une conscience citoyenne et d'y faire appel. Lorsqu'il est démocratique (ce qui n'est pas toujours le cas), **l'engagement est porteur de valeurs fondamentales** (liberté, égalité, dignité humaine, laïcité...) et s'appuie sur le respect des droits et des devoirs liés à la citoyenneté pour permettre de mieux vivre ensemble. Toutefois, s'engager peut s'opposer à l'exercice d'autres libertés. L'engagement peut être ressenti comme une contrainte du groupe sur l'individu qui souhaite conserver ou retrouver sa liberté, notamment d'opinion. Une autre contradiction a trait à la défense des intérêts personnels ou corporatistes (lobbying) au détriment de l'intérêt collectif que l'on prétend incarner. Sont-ils nécessairement en opposition ou bien existe-t-il des points de convergence, comme c'est le cas pour la protection de l'environnement, la santé ou la sécurité routière ? Enfin, peut-on s'engager par intérêt tout en restant loyal par rapport aux valeurs défendues ?

Par ailleurs, **l'engagement démocratique est une mobilisation permanente qui peut prendre des formes différentes** : politique, militaire, syndicale, associative, sanitaire, littéraire, artistique (musique, cinéma, théâtre), afin de protéger les libertés fondamentales, de défendre l'État de droit contre toute forme d'extrémisme, de lutter contre les discriminations et de favoriser la reconnaissance des différences. Les modalités d'action de la personne et/ou du citoyen sont également diverses : pétition, manifestation, témoignage, utilisation des réseaux sociaux... De plus, ces différentes modalités d'engagement ne se limitent pas à quelques personnes, mais concernent l'ensemble des individus et peuvent les conduire à agir et à exercer leur citoyenneté.

Enfin, **l'engagement n'est pas sans risque**. Il s'agit d'assumer les conséquences des actions menées pour protéger le socle des droits de l'homme et du citoyen. C'est le cas par exemple des grandes figures de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale (Jean Moulin, Lucie Aubrac...) face au nazisme, des philosophes et écrivains (Voltaire et l'affaire Calas, Émile Zola et l'affaire Dreyfus...), des intellectuels et journalistes pour la liberté d'expression. Dans ces conditions, l'engagement est à la fois une forme de courage et de résistance face aux menaces qui pèsent sur les libertés individuelles et collectives, ainsi qu'une démarche essentielle pour exercer la citoyenneté.

### Liberté, sécurité et protection

La **sécurité** désigne une « situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration », mais également la « situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré » (Larousse). Sur le plan politique et social, cette notion se réfère à plusieurs éléments.

- **Sécurité des personnes et des biens** assurée par les forces de l'ordre, dont l'objectif est de faire respecter la loi sur le territoire, mais également par les armées qui garantissent l'intégrité du territoire national et donc l'absence d'exactions étrangères.

Retrouvez eduscol sur



- **Sécurité sociale** qui se décline à plusieurs niveaux et cherche à assurer aux populations une « mise à l’abri » de la pauvreté et de la précarité grâce à un « ensemble des mesures législatives et administratives qui ont pour objet de garantir les travailleurs et leurs familles contre certains risques, de couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu’ils supportent »<sup>3</sup>.
- **Sécurité routière, sécurité environnementale, sécurité de l’emploi, sécurité civile** : l’ensemble des expressions liées à la notion de sécurité a tendance à se multiplier dans le langage courant, dans un contexte plus général lié à la prise de conscience des effets et dangers du changement global sur l’environnement et la vie des citoyens.

À la notion de sécurité est aussi souvent associée une **contrainte**, et parfois une atteinte à certaines libertés pour en protéger d’autres. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (ayant pour objectif de garantir la sécurité des personnes), les mesures de l’état d’urgence prises en 2015 ont limité la liberté de circulation et posé la question de l’équilibre entre sécurité et liberté. De même, les impératifs de la sécurité sanitaire, comme on l’a vu à partir de mars 2020 lors de la crise de la Covid-19, peuvent conduire à restreindre temporairement les libertés des citoyens.

À la notion de sécurité répond celle de **protection**, dont elle diffère sur plusieurs points. En effet, est associée à cette notion l’idée d’une action visant à soustraire une ou plusieurs personnes à un danger pouvant lui/leur nuire. Si l’on se réfère à la mission de l’État, la protection est entendue à plusieurs niveaux : sociale, civile, environnementale, sanitaire. On retrouve alors les adjectifs vus pour qualifier la sécurité. La protection serait donc l’ensemble des actions mises en œuvre pour assurer la sécurité des citoyens à tous ces niveaux. Elle aurait donc d’abord un sens préventif plutôt que curatif. Le développement de droits liés à la protection a eu tendance à augmenter de façon exponentielle depuis le début de la V<sup>e</sup> République, offrant de nouveaux droits, parfois perçus comme autant de nouvelles libertés ou acquis par les uns, ou, au contraire, comme des contraintes législatives supplémentaires par les autres.

### Droits et devoirs

Les **droits** sont rendus possibles par l’existence du droit, c’est-à-dire de l’ensemble de règles qui permettent de vivre en société. Ils sont **une garantie pour l’exercice des libertés de chaque personne**. Ces droits peuvent concerner le rapport d’un individu aux choses (la propriété...) ou aux autres. En effet, pour l’homme seul, la notion de droits n’a aucun sens. Les droits supposent la présence d’autrui, ils interviennent partout, tant dans la vie quotidienne (droit civil, droit routier, droit de l’urbanisme...) que dans la vie publique de tout citoyen (droits de l’homme, droit de vote et de grève...). Ces droits se fondent, également, sur des valeurs universelles et intangibles (liberté, égalité...) dans un cadre démocratique et ont été reconnus successivement dans le temps. Ils sont regroupés dans différents codes (Code civil, code de la route, code du travail...) avec les règles qui les organisent. Ainsi, il existe plusieurs catégories de droits pour chaque personne :

- les « **droits-libertés** » regroupent à la fois **les droits civils** attachés à la personne (liberté d’expression, d’opinion, de réunion, d’association, droit à la sûreté, à l’égalité devant la loi, à la propriété, au respect de la vie privée, au respect

3. <https://www.cnrtl.fr/definition/s%C3%A9curit%C3%A9>

du domicile et du secret de la correspondance, droit à l'image...) et **les droits politiques** (droit de vote, droit de participer aux campagnes électorales) spécifiquement liés à la citoyenneté. Ces « droits-libertés », qui peuvent s'exercer de manière individuelle ou collective, ont fait l'objet de longs combats pour être acquis.

- les « **droits-créances** », qui regroupent **les droits économiques, sociaux et culturels** (droit au travail, droit de grève, droit à l'éducation, à la santé, à un logement...), sont attachés à la dignité humaine et s'inscrivent dans le cadre de la mise en place de l'État providence pour réduire les inégalités. En effet, ils permettent à chaque personne de demander une intervention des pouvoirs publics afin d'en bénéficier. Cependant, contrairement aux droits-libertés, ils représentent un coût de mise en œuvre et peuvent, parfois, être discutés face à la libéralisation des marchés et à la mise en concurrence des individus.
- les **droits dits de « troisième génération »** ou de solidarité (droit à un environnement sain, droit des générations futures, droit d'ingérence humanitaire...), d'émergence récente, ne concernent pas seulement les personnes d'un même État, mais nécessitent une implication et une solidarité internationales. Ces droits n'ont généralement qu'une valeur déclarative et se constituent souvent en charte. Pour leur considération internationale, ces droits doivent pouvoir être conformes avec le droit européen et le droit international.

Par conséquent, tous ces droits sont non seulement **garantis par l'État**, le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'homme et par différents traités internationaux (la Charte sociale européenne, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), mais aussi protégés par **leur reconnaissance dans des textes fondamentaux** (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1946, Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, Charte de l'environnement de 2004 intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005). Aussi, si l'individu ou le citoyen considère que l'un de ses droits est remis en cause ou qu'ils doivent évoluer, il peut saisir le **défenseur des droits ou se mobiliser** par différents moyens (manifestations, pétitions, associations...).

Néanmoins, chaque individu ou citoyen qui bénéficie de tous ces droits doit s'acquitter, également, de **devoirs** envers la société (participer à la défense du pays, payer ses impôts, respecter les règles et lois établies par le droit...). Se définissant comme des obligations, **les devoirs peuvent être de deux ordres : juridique et moral**. Dans le premier cas, comme le stipule l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, chaque personne se doit de respecter les droits d'autrui qui sont identiques au sien. Dans le second cas, il s'agit de rendre possible la vie en société. Les devoirs renvoient aux règles de respect, de politesse voire d'entraide pour faire face aux incivilités ou autres formes de violence. Dans ces conditions, l'application des devoirs s'apparente au civisme. En effet, la prise de conscience des devoirs permet d'agir pour l'intérêt des droits de tous.



## Les domaines à choisir

### La pluralité des croyances et des expressions du religieux : laïcité et liberté de conscience

Principes fondamentaux de la République, la liberté de conscience et ses corollaires, la liberté religieuse et la liberté de culte, apparaissent dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art.10), puis dans les différentes constitutions (1791, 1793 notamment). Elle a pu être étudiée par les élèves dans le cadre du premier axe. Cette liberté religieuse trouve son aboutissement plus d'un siècle plus tard dans **la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905**, qui laïcise et sécularise de manière définitive la vie publique et l'action de l'État<sup>4</sup>. La loi de 1905 affirme en effet dès l'article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. ». En ne reconnaissant et en ne finançant aucun culte particulier (art. 2), mais en les tolérant tous dans le respect de la liberté de conscience de chacun et du respect de l'ordre public, elle dépasse la simple valeur de tolérance. Elle autorise en effet **la pluralité des croyances et des expressions religieuses dans le cadre républicain** sans distinction ou hiérarchie entre elles. Si on considère souvent que cette loi a d'abord eu un impact sur l'Église catholique, elle concerne en 1905 les quatre confessions présentes sur le territoire métropolitain national (cultes catholique, luthérien, réformé et israélite). Concernant les colonies, l'article 43 §2 de la loi précise : « Des décrets en Conseil d'État détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et aux colonies. » Un dispositif d'exceptions est ainsi ajouté au décret d'application de la loi, permettant à l'État colonial de poursuivre l'encadrement du culte musulman par les autorités, notamment en Algérie (décret de 1907)<sup>5</sup>. Par extension, la loi s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cultes et croyances religieuses, même à ceux qui sont apparus en France après 1905 – ce qui est réaffirmé dans la version consolidée du texte du 6 mars 2008 –, tout en continuant à ne pas concerner l'Alsace et la Moselle.

Si le terme de laïcité n'est pas explicitement cité dans la loi de séparation, le principe même y apparaît clairement. La laïcité s'inscrit en effet dans **un long processus de sécularisation et de séparation progressive de l'étatique et du religieux**. On peut ainsi citer lors de la Révolution française la création des registres d'état civil (20 septembre 1792), le concordat de 1801 qui ôte à la religion catholique son statut de religion d'État (qu'elle retrouve néanmoins de 1814/1815 à 1830), les lois scolaires de Jules Ferry (entre 1879 et 1882) qui interdisent l'enseignement de la morale religieuse, rendent l'enseignement laïque et suppriment le pouvoir de contrôle du ministre des cultes sur les écoles primaires, la loi Goblet de 1886 confiant l'enseignement à un personnel exclusivement laïque, puis l'aboutissement avec l'inscription de la laïcité dans la Constitution de la IV<sup>e</sup> République en 1946 comme un des principes républicains : la République est affirmée comme **« République laïque »** (principe repris dans le préambule de la Constitution de 1958)<sup>6</sup>. La laïcité complète la liberté de conscience dans le sens où elle sécularise l'État, permettant à tous de vivre ses croyances selon sa

4. Voir : <https://www.vie-publique.fr/dossier/20199-letat-et-les-cultes-laicite-et-loi-de-1905>

5. Sur les dessous de cette « adaptation » de la loi à l'Algérie et à ses significations politiques, voir Raberh Achi, « La séparation des Églises et de l'État à l'épreuve de la situation coloniale. Les usages de la dérogation dans l'administration du culte musulman en Algérie (1905-1959) », in *Politix*, vol. 17, n°66, deuxième trimestre 2004, *L'État colonial*, pp. 81-106.

6. Voir : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/269406-la-laicite-en-france-et-aux-etats-unis-analyse-comparee>

conscience tout en favorisant le vivre ensemble. En ce sens, elle a été renforcée dans les années 2000 par des mesures législatives (2004 : interdiction du port des signes confessionnels ostentatoires dans les établissements publics d'éducation) et des actions éducatives (Charte de la laïcité à l'école en 2013, instauration en 2014 d'une journée nationale de la laïcité le 9 décembre). Dans le cadre éducatif, ces mesures avaient d'abord pour objectif de protéger la conscience en formation des futurs citoyens en évitant des pressions religieuses ou idéologiques.

En effet, **l'espace public et l'école** sont, depuis de nombreuses années, le lieu d'une réaffirmation de la laïcité de la part des pouvoirs publics. Les débats récurrents et actuels sur les signes religieux ostensibles le rappellent. Ils questionnent sur le principe de laïcité à la française : d'abord pensée comme une manière de garantir la liberté de conscience et donc de tous les cultes, elle a évolué vers une volonté de mettre à distance les appartenances religieuses (réservées à la sphère privée et intime), afin de favoriser le vivre ensemble et la constitution d'une identité civique commune censée permettre aux différents membres de la communauté nationale de partager un même destin. En ce sens et dans le cadre de la montée de communautarismes et de la lutte contre la radicalisation, le principe d'une **éducation à la laïcité** et à ses principes est régulièrement mis en avant par les pouvoirs publics.

Cette forme spécifique de sécularisation choisie par la France ne concerne néanmoins pas l'ensemble de nos voisins : différentes formes de sécularisation, liées à l'histoire de chaque État, s'expriment en effet à l'échelle européenne, pouvant nourrir – par la comparaison – la réflexion sur notre rapport aux croyances et à la pluralité du religieux.

**La reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ; lutte contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie ; lutte contre les discriminations faites aux personnes porteuses d'un handicap**

Montrer et **reconnaître les différences** permet d'explicitier des valeurs essentielles qui sont les fondements de notre société libre et démocratique, mais qui avaient pu être masquées par le caractère abstrait des principes de 1789. Ainsi, l'égalité affirmée par l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 concerne également les femmes et les hommes, l'enfance et l'âge adulte et le libre choix de sa sexualité par chacun là où le citoyen a d'abord été pensé comme mâle, majeur, hétérosexuel, blanc et marié. La lutte pour la reconnaissance des différences et du droit à la différence est issue du mouvement féministe et également de tous les courants, en particulier « post-coloniaux » qui mettent en avant le concept de « domination ». Plus récemment, se sont fait jour de nombreuses manifestations publiques (comme la marche des fiertés LGBT) pour l'expansion de nouveaux droits culturels liés à des minorités persécutées et à des communautés alternatives. Leur mise en regard du principe fondamental d'égalité des droits, mais aussi des grandes traditions religieuses et de leurs interdits, en particulier sexuels, et leur lien avec la répartition des rôles au sein de la famille ne peuvent que provoquer des débats, notamment au sein du mouvement féministe, des courants progressistes ou au contraire plus traditionnels, voire fondamentalistes, et des grandes religions.

Le point crucial est de creuser le lien entre l'égalité de droits et la reconnaissance des différences, sans laquelle cette reconnaissance reste un vœu pieux, voire est bafouée en cas de discrimination effective. L'égalité est un objectif et les différences

Retrouvez éducol sur



représentent une richesse qu'il convient de préserver. C'est pourquoi, pour construire une société sans intolérance, sans haine ni mépris, il s'agit de mettre en œuvre des moyens de lutte contre toute forme de discrimination. Selon [l'article 225-1 du code pénal](#), la discrimination est le fait de distinguer et de traiter différemment certaines personnes par rapport à d'autres en leur faisant du tort. Afin de déterminer les limites de la discrimination, une liste précise les critères de discrimination interdits par la loi : l'origine, les caractéristiques génétiques, l'apparence physique, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, le patronyme, la situation de famille, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'état de grossesse, l'état de santé, les mœurs, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Dès lors, **lutter contre les discriminations passe par une série de lois** : la loi Pleven (1972) sur les délits d'injure et de diffamation à caractère raciste, ainsi que celui de provocation à la haine ou à la violence raciale, la loi Gayssot (1990) qui vise à réprimer les actes racistes, antisémites et xénophobes, ainsi que la négation des crimes contre l'Humanité, la loi du 6 juin 2000 sur la parité qui est la première d'une série de lois qui visent à assurer un égal accès à la représentation nationale aux femmes et aux hommes, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Quant à la lutte contre l'homophobie, elle s'est renforcée ces dernières années, devenant une des priorités des pouvoirs publics. Le combat contre toutes ces formes de discrimination est également mené par le défenseur des droits. Créée en 2008, cette institution succède à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). Mais la lutte contre les discriminations n'est pas seulement le fait de l'État, elle passe aussi **par la responsabilité et la mobilisation des citoyens** (manifestations, pétitions...) afin de faire évoluer les mentalités ou déconstruire les stéréotypes et préjugés. L'étendue des libertés et le refus des discriminations peuvent donc conduire à remettre en question la norme sociale, comme c'est le cas pour la question des droits revendiqués par les homosexuels ou les handicapés, et à poser les conditions du débat, à l'instar de la question de la discrimination positive.

Cependant, **l'étendue (ou exercice) des libertés ne peut être liée qu'à la promotion du respect d'autrui**. C'est le fait de respecter la liberté de l'autre, ses convictions philosophiques et religieuses, de lui reconnaître les mêmes droits. Il n'y a pas d'infériorité ni de supériorité fondée sur des apparences et des préjugés qui pourraient porter atteinte à l'identité d'autrui. Ces conditions permettent alors le vivre ensemble.

Toutefois, la promotion du respect d'autrui et la reconnaissance des différences ne doivent pas aboutir à un modèle communautariste bâti sur des particularismes. Il ne doit pas non plus, au nom de politiques identitaires, bafouer les principes du droit et nier notre commune appartenance à une seule humanité qui est au cœur du projet de l'universalisme démocratique incarné par les philosophes des Lumières et hérité de la Révolution française. Le projet démocratique et républicain a pour objectif d'assurer la garantie des libertés et l'émancipation, mais ne signifie pas pour autant l'acceptation de toutes les traditions, notamment celles qui portent atteinte à la dignité d'autrui. Il s'agit de s'enrichir des différences sans diversifier les droits selon les origines ethniques, religieuses ou sociales.

### L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique

Citée dans les textes fondamentaux (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ou bien Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950), **la liberté d'expression est considérée comme un droit fondamental et un fondement de toute société démocratique**. Avec le développement du numérique et des nouveaux médias, les supports d'expression se sont multipliés (blog, site, forum, réseau social...) et permettent d'offrir aux individus de nouvelles possibilités d'accéder à l'information, de partager du contenu et d'avoir une plus grande liberté d'expression et de création, comme l'énonce la loi pour la confiance dans l'économie numérique de 2004 : « la communication au public par voie électronique est libre ». Enfin, depuis 2009, l'accès aux réseaux numériques a été consacré comme un droit fondamental par le Conseil constitutionnel.

### Face au développement de l'utilisation du numérique et des médias, une adaptation de l'encadrement juridique de la liberté d'expression semble, toutefois, nécessaire.

Encadrer ne veut pas pour autant dire restreindre. Il s'agit de réexaminer les modalités d'exercice et les frontières de la liberté d'expression. Cette dernière n'est pas absolue. Il convient de lui fixer des limites pour des raisons de sûreté, pour protéger les droits des personnes ou en cas d'abus. En effet, l'exemple des réseaux sociaux permet de comprendre ce qui se joue avec des médias qui facilitent, libèrent la prise de parole sur tout type de sujets, même les plus sensibles ou tabous, mais qui peuvent être aussi vecteurs de discrimination ou d'actes portant atteinte à l'intégrité de la personne et à la dignité humaine sous couvert d'un anonymat relatif (utilisation de pseudonymes) et d'impunité. C'est pourquoi la charte d'éthique et de civilité de 2004, la loi sur la liberté de la presse de 1881 et plus récemment celle du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (« Fake News ») imposent aux opérateurs de plateformes en ligne des obligations et un devoir de coopération afin de contrer toute dérive, comme la diffusion de propos discriminatoires, diffamatoires, voire complotistes.

Cependant, pour faire de cet environnement numérique et médiatique un outil au service de la liberté d'expression, l'encadrement juridique est lui-même soumis à quelques contraintes : le support numérique et médiatique est en constante évolution technique, le partage et la création d'informations sont de plus en plus rapides, liés à une demande toujours plus forte des utilisateurs, la réglementation de ce médium relève de sociétés privées et non des États des utilisateurs, même si certains États exercent un contrôle ou une fermeture plus ou moins grande sur cet environnement. À cela s'ajoute la délicate délimitation et même le flou de plus en plus fort dans la limite entre un espace intime, privé et public de chaque utilisateur au sein de communautés virtuelles pour l'échange d'idées, de propos, de photographies.

Par conséquent, un équilibre, certes complexe, est à trouver. Il faut pouvoir concilier l'exercice de la liberté d'expression avec la garantie des droits individuels et collectifs tout en préservant une sécurité collective, et ce pour chaque personne.

### La sécurité et la défense dans un État de droit : définition et missions

Le **droit à la sûreté** défini par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art. 2 et 7) et inspiré de l'*Habeas corpus* britannique avait pour premier objectif de mettre un terme à l'arbitraire dans le cadre d'arrestations et d'emprisonnements souvent sans fondement (système des lettres de cachet). Ce droit à la sûreté prend un sens nouveau dans le monde contemporain, en désignant le fait de « mieux assurer la sécurité des citoyens au quotidien » (vie-publique.fr). Ainsi, la loi du 15 juin 2000 a renforcé la présomption d'innocence et garanti le droit des victimes. Depuis les attentats terroristes des années 2010, le cadre législatif a évolué, avec la proclamation de l'état d'urgence (nuit du 13 au 14 novembre 2015) et la loi du 13 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. **Sécurité et défense sont donc éminemment liées dans un État de droit.**

En effet, pour assurer la sécurité dans ses nouvelles définitions, l'État développe une stratégie sur la défense intérieure et extérieure du territoire. Fonction régalienne de l'État, la défense consiste d'abord à **assurer la protection de la population française et à garantir l'intégrité du territoire national**, mais aussi, dans le cadre d'un État démocratique, à **préserver et garantir les valeurs de la démocratie**<sup>7</sup>. Aujourd'hui, les questions de défense se déclinent à plusieurs niveaux, prenant en compte les différentes échelles dans lesquelles le pays s'investit sur ce plan. La publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a en effet défini de nouvelles priorités tenant compte des nouveaux enjeux et (des) équilibres internationaux. De fait, la France développe des missions nouvelles en lien avec un contexte international et national mouvant : son armée se retrouve en effet sur de multiples terrains depuis 1991 et la première guerre du Golfe, elle doit également faire face aux menaces dans le cyberspace, à la montée du terrorisme djihadiste et à la gestion des crises migratoires qui se multiplient, pour ne citer que quelques exemples. Pour faire face à ces nouvelles missions, la défense française a modifié l'organisation de ses forces armées, elle fait évoluer en permanence sa stratégie et s'adapte à la défense sans frontière, au sens du dépassement des limites étatiques pour garantir la sécurité de l'État et de sa population. Les nouveaux cadres stratégiques (Livres blancs de 2008 et 2013 et lois de programmation militaire pour les périodes 2014-2019 puis 2019-2025) définissent en effet les enjeux auxquels doit faire face la défense nationale.

Se pose également la question cruciale du **lien défense/nation** ou société/armée à travers les relations des forces armées et de sécurité avec la population française. La suspension du service national obligatoire décidée par le président Chirac en 1997, la professionnalisation des armées et la multiplication d'opérations extérieures pouvant être perçues comme très éloignées des préoccupations nationales des citoyens ont contribué à gommer l'interaction entre armées et nation. La mise en place de la journée défense et citoyenneté (JDC) en 1997 (intitulée journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) jusqu'en 2011) ne permet pas un regain d'intérêt de la population vis-à-vis de l'engagement dans sa propre défense et sa propre sécurité, ni de participer à la cohésion sociale. L'intégration des femmes à part entière dans la participation à la sécurité et à la défense de la République n'a pas suffi à créer une nouvelle dynamique. Depuis quelques années, la réflexion porte donc sur les moyens à mettre en œuvre pour enclencher un nouveau souffle et **favoriser l'engagement des citoyens dans la sécurité et la défense nationales**, notamment pour favoriser la résilience de la

7. « [La défense et la sécurité nationale en France : les transformations de l'outil militaire, les stratégies de la défense, les espaces de l'exercice de la défense et de la sécurité](#) », fiche éducol, juillet 2019.

population. La réflexion vise à prolonger l'action de l'École, qui a reçu la mission depuis 1997 de l'éducation à la défense, à la sécurité et à la résilience des futurs citoyens, et à réfléchir à des modalités permettant de valoriser différentes formes d'engagement. Le renforcement de la sécurité intérieure depuis 2015 a renforcé ce besoin. Ainsi, le service national universel (SNU) expérimenté depuis 2018 consacre et incarne cette volonté d'un nouveau pacte citoyen et républicain qui s'appuie sur le retour vers un engagement des citoyens au service de la collectivité. Le SNU s'est fixé en effet quatre objectifs : transmettre un socle républicain, renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle. Il doit ainsi permettre de mieux comprendre et défendre les valeurs et les principes républicains<sup>8</sup>. Cet engagement ne se veut pas uniquement militaire, mais doit permettre de développer des engagements divers correspondant aux sensibilités de chaque individu<sup>9</sup>.

Dans un contexte de multiplication des menaces pesant à la fois sur l'intégrité du territoire (menace terroriste, cybercriminalité), mais également sur les valeurs et libertés républicaines (remise en cause du socle républicain), la sécurité est devenue un enjeu majeur pour l'État et les citoyens, générant parfois des tensions avec les libertés fondamentales. Le couple libertés/sécurité peut ainsi être à nouveau interrogé.

### Les libertés économiques et les droits sociaux : accès aux droits et protections sociales

Acquis bien après la Révolution française et compte tenu des difficultés pour les rendre effectifs, les libertés économiques et les droits sociaux ne correspondent pas à la conception classique des libertés héritée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui privilégie les droits civils et politiques. En revanche, ils sont pleinement affirmés dans les préambules des constitutions de 1946 et 1958.

**Les libertés économiques** se rattachent aux droits qui concernent les modalités de production (liberté de l'industrie, liberté d'entreprendre), ainsi que les conditions des échanges et de consommation de biens (liberté de commerce, liberté de circulation, libre concurrence...). Elles permettent aux citoyens d'exercer leurs libertés individuelles sans avoir recours à l'intervention de l'État. Reposant sur des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, comme la liberté et la propriété, les libertés économiques gagnent en importance dans le cadre d'une société libérale et tendent à être considérées comme des libertés fondamentales. En effet, non seulement elles sont garanties par le Conseil constitutionnel en France, mais aussi protégées par la Cour européenne, qui les rattache aux libertés consacrées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1950. Cependant, l'exercice de ces libertés économiques est régi par un ensemble de lois et de codes (à commencer par le code du travail), afin de ne pas menacer ou remettre en question les libertés individuelles et collectives.

**Les droits sociaux**, qui ont été proclamés durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la suite de revendications notamment syndicales et réaffirmés par le Conseil national de la Résistance en 1944 ainsi que par l'adoption des ordonnances de 1945 instituant la sécurité sociale, regroupent l'ensemble des droits qui garantissent la dignité de la personne humaine et la cohésion nationale (droit à l'éducation, à la santé, au logement, au travail, au repos et aux loisirs, aux prestations sociales...). Reconnus

8. Sur le SNU, voir : <https://www.gouvernement.fr/service-national-universel-snu>

9. « [L'engagement et la pratique citoyenne : le service national universel](#) », fiche Éduscol, juillet 2019.

également au niveau européen par la Charte sociale européenne de 1961, leur mise en œuvre est exigible et assurée par l'État et les collectivités locales à travers l'application de différents mécanismes de prévoyance collective (versement de prestations sociales, accès à des services sociaux). Par conséquent, **un véritable socle de protections sociales** se met en place, qui concerne à la fois la famille, la santé, les retraites, l'emploi (insertion et chômage), le handicap et la dépendance. Cependant, même si toute personne peut **accéder aux droits sociaux**, en raison du caractère universel des droits de l'homme, chaque personne n'en bénéficie pas nécessairement. En effet, deux conditions liées au statut social de la personne et à sa résidence sur le territoire national permettent ou non de jouir de ces droits sociaux.

Enfin, **l'étendue des libertés économiques et la garantie des droits sociaux suscitent des débats du fait de leurs contradictions**. Si les libertés économiques renvoient aux libertés individuelles et à une conception marchande, les droits sociaux peuvent être attachés aux libertés collectives (droit syndical, droit de grève) et se référer à une conception humaniste et civique. De plus, le contexte de mondialisation et la confrontation avec d'autres systèmes de protections sociales dans l'Union européenne peuvent favoriser ces oppositions et questionner la légitimité de l'État-providence. Néanmoins, dans leurs modalités d'exercice, les libertés économiques et les droits sociaux sont très liés (droit de travailler, droit de grève) et doivent poser les conditions nécessaires permettant de les étendre et de les garantir pour tous.

### Évolution du droit à la protection : à l'intérieur d'un État, dans les domaines médicaux, sanitaires, éducatifs, etc., dans un contexte migratoire (droit d'asile, droit des réfugiés, politiques de l'immigration)

Héritier de l'État providence des années 1940, le droit à la protection s'est enrichi depuis les années 1960 d'une série de mesures dans les domaines médicaux, sanitaires, éducatifs et sociaux. Il participe de la volonté d'une société plus juste, compensatrice des inégalités médicales et sociales à la naissance dans **une perspective d'équité**, qui devient alors complémentaire de l'égalité. Le droit à la protection se décline donc aujourd'hui à différents niveaux et tend à être considéré comme un nouveau droit fondamental.

Le **droit à la protection sociale** obéit à plusieurs principes qui peuvent se compléter : un droit à la sécurité sociale (pour se prémunir contre le risque de perte de revenus : chômage, maladie, vieillesse, accident du travail). Soumis à la participation aux cotisations sociales, c'est un droit-crédance. On crée aussi un droit à l'assistance (pour lutter contre les inégalités, selon un principe de solidarité) permettant le versement d'un revenu minimum et dépendant de la situation économique et sociale des individus en bénéficiant. Enfin, s'ajoute un droit à la protection universelle, destiné à tous sans condition de ressources ou de cotisations. Cette logique de protection universelle prend différentes formes, comme les allocations familiales ou la protection sociale à destination des étrangers en situation irrégulière.

Ces nouveaux droits relatifs à la protection de la personne se sont développés dans des contextes économiques et internationaux variés et tendent à prendre une acuité particulière dans le contexte migratoire des deux dernières décennies. Ils sont également largement débattus. La crise migratoire a en effet remis au-devant de la scène législative les questions de **droits d'asile et des réfugiés**, et a de nouveau questionné les pouvoirs publics sur la politique d'immigration souhaitée par le pays et

Retrouvez éduscol sur



ses citoyens. Ainsi sont régulièrement remis en cause des droits sociaux spécifiques à destination des immigrés en situation irrégulière, comme l'aide médicale d'État (AME) instaurée en 2000 et dont le but est de permettre l'accès aux soins des personnes résidentes depuis au moins 3 mois sur le territoire national, mais ne bénéficiant pas d'un titre de séjour. La logique universelle de la protection sociale en France se heurte de plus en plus aux préoccupations économiques et de bonne gestion de ses citoyens à une période où la notion et surtout le financement de l'État providence sont largement questionnés. Dans ce contexte, le droit à la protection pourrait tendre à se réduire à des « ayant-droits » limités aux citoyens français et aux étrangers réguliers, ce qui questionne **une conception universelle des droits et libertés fondamentales** à laquelle la France est historiquement attachée.

### Les évolutions du droit : évolutions constitutionnelles en France, extension du droit international

L'individu – le citoyen – est très souvent saisi par le droit qui intervient dans de nombreux actes de la vie (déclaration de naissance et de décès, mariage...) et qui accompagne les situations juridiques des personnes (célibataire, veuf...) et des faits (accident de voiture...). Le droit est donc partout et se définit comme l'ensemble des règles qui permettent de vivre en société. Il se décline en deux branches (droit public et droit privé), elles-mêmes subdivisées en différents types de droit qui peuvent concerner à la fois le droit public et le droit privé (droit civil, droit pénal, droit administratif, droit constitutionnel...). Le droit est aussi fondé sur des valeurs universelles comme la liberté ou l'égalité et en garantit l'exercice. En effet, les règles fixées par le droit doivent être impartiales et impersonnelles. Cependant, contrairement au caractère imprescriptible des valeurs qu'il protège, **le droit peut connaître des évolutions** en fonction des alternances au Parlement et au gouvernement, sous l'impulsion de la société ou bien dans le cadre de traités signés avec d'autres pays.

**Dans un État de droit, comme la France, ces évolutions du droit reposent sur une hiérarchie des normes juridiques**, c'est-à-dire que chaque nouvelle règle est valable à condition qu'elle soit conforme aux règles supérieures. Au sommet de cette hiérarchie se trouve la Constitution de 1958 qui s'appuie sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et sur le préambule de la Constitution de 1946. Puis, suivent les engagements internationaux (traités, accords, conventions), les lois, les règlements d'application (décrets, arrêtés) et enfin les circulaires. **Les évolutions constitutionnelles revêtent donc une importance majeure.** Elles peuvent s'opérer soit par une consultation des citoyens (référendum) soit par une consultation du Parlement réuni en Congrès. Le Conseil constitutionnel veille à ce que toute nouvelle norme juridique soit conforme à la Constitution.

Par ailleurs, **les évolutions du droit national doivent également s'articuler avec l'extension du droit international**, défini comme un corps de règles régissant les relations entre les États dans différents domaines (politique, économique, culturel, humanitaire...). Par exemple, dans le cadre de l'Union européenne, le droit européen a permis d'étendre de nouvelles libertés (de circulation, d'entreprendre...), mais n'est pas supérieur à la Constitution française. Seule une révision constitutionnelle peut permettre l'application des décisions ou traités européens comme pour le traité de Lisbonne (2007), qui prévoit l'obtention de nouveaux droits pour les citoyens et le Parlement français tout en renforçant les institutions européennes. Cette

Retrouvez éducol sur





extension du droit international se manifeste, également, dans le domaine de la justice par différentes juridictions (la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour internationale de justice, la Cour pénale internationale) et dans le domaine humanitaire (droit d'ingérence). Cela permet d'harmoniser les droits des citoyens entre différents États, d'être une garantie contre l'arbitraire et de protéger les libertés fondamentales.

## Propositions pour la mise en œuvre

### Associations de domaines possibles

#### Articulation des domaines avec l'axe

L'association de deux domaines aux choix multiples doit être traitée sous l'angle de l'axe proposé « **garantir et étendre les libertés** » et des finalités du questionnement sur l'évolution de la conception et de l'exercice de ces libertés qui passe par des débats. Cependant, quels que soient les domaines et l'objet d'enseignement choisis, **le professeur devra veiller à aborder avec les élèves toutes les notions à acquérir ou à mobiliser.**

Domaines articulés		Objets d'enseignement
La pluralité des croyances et des expressions du religieux : laïcité et liberté de conscience	Les évolutions du droit : évolutions constitutionnelles en France. Extension du droit international	Le pluralisme religieux et la laïcité ou Actualité de la loi de la séparation des Églises et de l'État de 1905
<p><b>Articulation des domaines avec l'axe</b></p> <p>La pluralité des croyances et des expressions du religieux s'exprime aujourd'hui en France en lien avec la loi de séparation de 1905 et dans le cadre de de l'évolution du droit, notamment international. Dans un contexte de réaffirmation religieuse, de retour d'un religieux visible et revendiqué, voire communautariste sur le plan mondial, croiser ces deux domaines permet de réfléchir sur les moyens par lesquels la France continue d'affirmer son principe de laïcité dans un contexte juridique international en grande évolution. L'inaliénabilité de la liberté de conscience constitue dans ce cadre un principe fondateur. Les allers-retours entre droit, cadre et individus nourrissent la réflexion.</p>		

Domaines articulés		Objets d'enseignement
La reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui	Évolution du droit à la protection	L'évolution des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles ou L'engagement au regard des libertés et de la protection à travers le parcours d'une personnalité ou d'une association
<p><b>Articulation des domaines avec l'axe</b></p> <p>En choisissant de reconnaître et de prendre en compte les différences, le projet républicain et démocratique a pour objectif de veiller à garantir le respect d'autrui dans sa diversité et de combattre toutes les formes de discriminations qui peuvent menacer l'extension de libertés. Dans ces conditions, le droit à la protection évolue notamment par l'engagement de différents acteurs, afin de tendre vers une protection universelle et de favoriser la promotion du respect d'autrui. La tension liberté de / droit à peut particulièrement être abordée.</p>		

Domaines articulés		Objets d'enseignement
Les libertés économiques et les droits sociaux : accès aux droits et protections sociales	Évolution du droit à la protection	Les enjeux éthiques : approches des grands débats contemporains (droit et accès aux soins, débats sur la fin de vie et la procréation)
<p><b>Articulation des domaines avec l'axe</b></p> <p>Acquis progressivement, les libertés économiques et les droits sociaux sont à la fois étroitement liés et en contradiction. En effet, l'extension des libertés économiques et la garantie des droits sociaux peuvent susciter un certain nombre de débats, notamment en matière d'enjeux éthiques. Par conséquent, le droit à la protection connaît de profondes évolutions, afin de répondre aux nouvelles exigences liées à un contexte de mondialisation et de construction du projet européen. Ce droit doit répondre aux attentes de plus en plus fortes des individus.</p>		

Domaines articulés		Objets d'enseignement
La reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui	L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique	Les flux informationnels et leur régulation sur Internet : la question de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique ; harcèlement et persécution sur Internet
<p><b>Articulation des domaines avec l'axe</b></p> <p>L'étendue des libertés, notamment celle de la liberté d'expression, dans un nouvel environnement numérique et médiatique suppose la nécessité de garantir le respect ainsi que les droits des autres. Dès lors, une mise en tension existe entre l'exercice des libertés par l'individu et les normes fixées par la société et les acteurs de l'environnement médiatique et numérique. En cas de non-respect de celles-ci, la mise en œuvre de mesures pour lutter contre les discriminations fait évoluer la conception des libertés. La spécificité du numérique et du médiatique dans le rapport entre le privé, l'intime et le public, croisé avec la dimension du partage et celle de la temporalité, est à considérer dans cette étude.</p>		

Domaines articulés		Objets d'enseignement
Évolution du droit à la protection	L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique	Liberté et droit à la protection : les mineurs ; les personnes fragiles ; les données numériques, traitement et protection (règlement général sur la protection des données).
<p><b>Articulation des domaines avec l'axe</b></p> <p>La digitalisation de la société à tous les niveaux provoque à la fois de nouvelles opportunités et de nouveaux dangers, notamment pour les personnes les plus vulnérables dans les cadres juridiques plus flous que sont les réseaux sociaux, forums et autres lieux de la cybersphère. Comment protéger les plus fragiles tout en préservant la liberté d'expression dans une société démocratique ? Comment protéger les données des individus ?</p>		

Retrouvez éducol sur



Domaines articulés		Objets
L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique	La sécurité et la défense dans un État de droit : définition et missions	Les flux informationnels et leur régulation sur Internet : la question de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique ; harcèlement et persécution sur Internet ou Liberté et droit à la protection : les mineurs ; les personnes fragiles ; les données numériques, traitement et protection (règlement général sur la protection des données)

#### Articulation des domaines avec l'axe

La notion d'engagement constitue le fil directeur de l'association de ces deux axes. Si l'évolution du droit à la protection a pour but une meilleure prise en charge des citoyens ou/ et des individus les plus faibles vivant sur le sol de la République, ce droit a pour corollaire le nécessaire engagement des citoyens au service des plus faibles sur le plan politique et social, ainsi que dans le cadre de la sécurité des valeurs et des individus au sein de la République. Il est possible de faire réfléchir les élèves sur les différentes modalités d'engagement dans le cadre de l'évolution des missions de sécurité et de défense et du droit à la protection des plus faibles et des plus démunis selon les valeurs du "pacte républicain". Une réflexion autour de l'intérêt général peut aisément être conduite dans ce cadre.

### Exemples de proposition pour la mise en œuvre

#### Une mise en œuvre associant la sécurité et la défense dans un État de droit (définition et missions) et l'évolution du droit à la protection

Il s'agit d'associer les deux domaines « **La sécurité et la défense dans un État de droit (définition et missions)** » et « **L'évolution du droit à la protection** » avec l'objet d'enseignement « **L'engagement et la pratique citoyenne : l'engagement politique, le service national universel, les instances lycéennes** ».

L'association de ces deux domaines a pour fil directeur la notion d'engagement des citoyens au service de la protection de leur État, de ses valeurs, mais aussi des personnes les plus fragiles dans le cadre du « pacte républicain ».

Plusieurs axes d'étude peuvent être envisagés au travers des différentes formes d'engagement.

#### L'engagement politique

Au niveau des élèves, les élèves peuvent aborder cette notion d'engagement par le biais de la présentation des instances lycéennes au niveau de l'établissement (CVL), ainsi qu'aux niveaux académique (CAVL) et national (CNVL). Les délégués de la classe peuvent mettre en avant leur rôle et les délégués du CVL venir en classe présenter l'institution dans laquelle ils ont été élus. Ces témoignages doivent ensuite permettre de travailler sur la représentation politique nationale et les domaines dans lesquels elle est décisionnaire.

Dans un deuxième temps, le professeur peut faire travailler les élèves sur les différents modes d'engagement dans la vie politique à travers l'étude de plusieurs parcours d'élus, à différentes échelles (élu local ou national). L'intervention directe d'un élu du territoire, si elle est possible, constitue un moment privilégié de discussion pour les élèves. Il peut d'ailleurs être envisagé que ce soit les élèves eux-mêmes qui décident de faire une demande auprès de l'élu : demande de rendez-vous ou proposition de rencontre, organisation de celle-ci auprès du chef d'établissement, mais également élaboration du contenu (questions préparées et réfléchies par les élèves). Les élèves peuvent ainsi « **contribuer à un travail coopératif/collaboratif en groupe et s'impliquer dans un travail en équipe et les projets de classe** ».

L'engagement politique ne se réduit cependant pas à celui des élus. Il existe d'autres formes d'engagement politique, inscrites dans des temporalités plus ou moins longues, depuis le militantisme dans un parti politique jusqu'à la signature d'une pétition, en passant par la participation à un groupe de pression ou à une association cherchant à participer au débat public, ou encore par l'exercice du droit de vote...

Enfin, à l'issue de cette phase sur la diversité des engagements politiques, les élèves peuvent aborder des thèmes de l'actualité de la défense et du droit à la protection pour étudier l'impact de l'engagement politique dans ces questions. On peut ainsi envisager la création de fiches récapitulatives par les élèves sur des thèmes d'actualité liés à la question sécuritaire et aux problématiques de l'extension ou de la limitation des droits sociaux (notamment dans le cadre de la crise migratoire).

### L'engagement dans la défense et la sécurité nationale

En travaillant sur l'engagement politique, les élèves ont pris conscience du rôle qu'ils peuvent jouer en tant que futurs citoyens pour contribuer à la prise de décision collective. Ces décisions peuvent concerner la protection des citoyens par le biais de la défense.

L'engagement dans la défense fait l'objet d'une découverte d'abord sur le plan théorique avec l'exploration par les élèves des différentes missions de la défense dans le cadre d'un travail sur dossier documentaire. Les élèves s'approprient ainsi la réalité complexe et multiple de la protection du territoire et des citoyens tout en développant leurs capacités visant à « **identifier, contextualiser, repérer et apprécier les intentions des auteurs** ». À partir de là, les élèves peuvent choisir un domaine de la défense qui les intéresse (les forces armées, la protection intérieure du territoire, les interventions extérieures...) et travailler de manière plus approfondie sur celui-ci, par le biais d'exposés ou de posters. Ils peuvent à nouveau mettre l'accent sur le témoignage en allant à la rencontre, si le territoire dans lequel se trouve l'établissement s'y prête, d'acteurs de la défense.

Au-delà d'une dimension informative sur la défense, les élèves sont également invités à aborder leur propre engagement actuel ou futur dans les questions de sécurité et de défense. Une étude de cas sur le service national universel peut ainsi être proposée et permettre l'élaboration d'une discussion-débat sur les modalités d'engagement des futurs citoyens dans le cadre du SNU ou d'autres formes d'engagement (social et associatif par exemple). Cette démarche de travail permettrait d'évaluer la capacité de l'élève à « **s'exprimer en public de manière claire, argumentée, nuancée et posée, de savoir écouter et apprendre à débattre et de respecter la diversité des points de vue** ».

Retrouvez éducol sur



### Une mise en œuvre associant l'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique, et la sécurité et la défense dans un État de droit (définition et missions)

L'étude des flux informationnels et de leur régulation sur Internet pose la question de la liberté d'expression dans un environnement médiatique et numérique. **La tension entre liberté d'expression et protection des individus est posée.**

#### Intérêt et difficulté de l'étude

- Analyser un outil quotidien et incontournable, aux potentialités immenses.
- Considérer les acteurs de cet environnement : les plateformes, les États, les associations, les individus.
- Faire prendre conscience de la dimension économique, marchande de l'Internet et des réseaux sociaux, tout en considérant l'idéal initial de la liberté d'accès aux connaissances, et la libre circulation de l'information.
- Comprendre la délicate appréhension de la dimension technique des flux informationnels comme de la dimension internationale, qui rend difficile l'application d'une législation particulière.

#### Méthode proposée

- Partir des particularités de l'outil numérique, pour comprendre les réponses juridiques apportées, et analyser les questions soulevées en considérant toujours le débat sur les libertés.

Si, dans un premier temps, les technologies numériques ont paru à même de constituer un nouveau champ d'expression pour l'individu, un environnement de partage et de mobilisation dont la rapidité et l'ampleur n'avaient pas d'égal, de nombreux problèmes ont rapidement surgi, de la propagation de fausses informations à la censure d'État, qui sont venus remettre en question la dimension émancipatrice prêtée à cet outil. Alors, si la diffusion d'informations dans un environnement numérique est largement facilitée, est-elle toujours au service de la liberté d'expression ? Doit-on réguler ces flux informationnels, ou les laisser librement se diffuser ?

Ainsi, la grande présence des médias audiovisuels et du numérique dans notre quotidien – différents supports qui s'insèrent très fortement dans les sphères professionnelles et privées : ordinateur, tablette, smartphone... – contribue au brouillage de ces limites. Il s'agit de considérer également le rôle des médias dans la démocratie : qualité de l'information, représentation, cohésion sociale, mais aussi manipulation possible et ingérence.

Ainsi, ces flux d'information sont souvent au centre de problématiques qui mêlent le droit et la liberté d'expression individuelle.

- Entre qualité de l'information et fausses informations : la production collective du savoir disponible sur Internet, la mise en valeur du point de vue de l'amateur (au détriment de celui du spécialiste) permettent-elles vraiment la diffusion d'une information de qualité ? Ne court-on pas toujours le risque de la fausse information et de l'information imprécise/incomplète ? Est-il possible d'éviter ce risque ?
- Entre responsabilité sociétale et indépendance des médias : quelle instance porte la responsabilité des informations diffusées ? Est-ce l'hébergeur, l'éditeur, le

Retrouvez éducol sur



média ? Les contenus numériques peuvent-ils s'affranchir du respect de la loi ? Si non, quelle instance doit s'assurer de leur conformité à la loi ?

- Opposition du droit qui défend la liberté d'expression / du droit qui protège les personnes (image, vie privée).
- Réguler les contenus : comment parvenir à distinguer les contenus signalés parce qu'ils sont diffamatoires, des contenus signalés parce qu'ils expriment seulement des opinions contraires à certaines croyances ? Un algorithme est-il en mesure de réaliser cette distinction ?

Il peut être utile de rappeler le cadre de la liberté d'expression.

Les textes	Les contenus illégaux
DDHC 1789, art.11 <sup>10</sup> DUDH 1948, art.19 <sup>11</sup> Convention européenne des droits de l'homme 1950, art.10 <sup>12</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 Loi sur la liberté de la presse, 1881	Apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre Apologie ou incitation à commettre des actes de terrorisme Injure et incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence sur des personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur handicap, de leur nationalité, de leur ethnie, de leur religion ou d'une prétendue « race » Harcèlement sexuel Pédopornographie Proxénétisme, traite des êtres humains Messages de violence ou pornographiques si des mineurs peuvent être exposés

Dans l'étude, le professeur peut faire considérer les particularités de l'environnement numérique et d'Internet en les situant entre instrument de libération et outil d'aliénation. Les élèves peuvent identifier et considérer différents aspects parmi :

- **De nouvelles formes de socialisation** avec des possibilités d'expression, de partage, beaucoup plus larges qu'auparavant et la possibilité pour chacun de trouver un groupe qui partage des idées, des recherches, des centres d'intérêt identiques aux siens.
- **Une grande facilité et une rapidité de diffusion** avec la possibilité de donner une large audience à toutes diffusions, notamment à des dénonciations de problèmes politiques et publics. L'Internet et les réseaux sociaux donnent la possibilité de se mobiliser à grande échelle, de créer des chaînes de solidarités..., mais peuvent tout autant être le vecteur de détournements et d'arnaques.

10. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

11. « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

12. « 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre, à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

- **Le fonctionnement du système avec le rôle des outils algorithmiques** par l'effet « bulle de filtre » : les informations sont filtrées, et ce qui est présenté à l'internaute résulte en réalité d'une sélection personnalisée, qui a lieu à son insu et a été réalisée à partir de bases de données existantes, ce qui peut orienter les choix ou les offres. Ce fonctionnement n'a pas une volonté *a priori* malveillante, mais est lié au traitement de l'information comme un flux équivalent à des marchandises sans considérer le contenu. Comment alors bénéficier d'un libre accès aux informations ? Ou ne pas être victime de ce qui est qualifié de discrimination institutionnelle ou marchande ?
- **Un sentiment d'anonymat** qui semble accroître les propos diffamatoires, le harcèlement, les appels à la haine.
- **Une volonté de notoriété** avec une recherche d'accroissement de sa visibilité sur les réseaux : augmenter sa présence, exister et avoir une audience, une influence. Cette recherche peut conduire à créer des événements, à rechercher une chambre d'écho médiatique.
- **La confiance accordée à l'émetteur** de l'information plus qu'à la recherche de la source. L'information reçue est relayée lorsqu'elle émane d'un internaute appartenant à son réseau sans prise de distance avec l'information. L'égalité stricte entre tous les émetteurs, spécialistes ou non, explique également la difficulté de repérage dans l'information.
- **Les fausses informations, les rumeurs** : si elles ne sont pas spécifiques et sont antérieures aux réseaux sociaux et à l'Internet, leur diffusion et leur création connaissent une expansion dans un univers numérique. Il est utile d'interroger leur véritable impact sur les individus, sur la connaissance notamment scientifique.

L'encadrement juridique est en évolution, aidé en cela par la coopération des plateformes qui se plient petit à petit aux législations nationales, après y avoir opposé une certaine indifférence. Cependant, les limites légales varient selon les pays, puisque les définitions des notions « d'atteinte à la vie privée », voire de « vie privée », y diffèrent. La France est un pays protecteur de la vie privée. Si l'on considère le cas français, des instances de contrôle et de régulation existent, au premier rang desquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Cette autorité indépendante du pouvoir exécutif, en charge de la régulation des médias radiophoniques et télévisuels, est garante de la diversité des programmes, du développement de la production et de la création audiovisuelle, de la défense et de la promotion des programmes en langues française et européennes. Elle s'assure du respect, dans le paysage audiovisuel, des limites imposées par la loi s'agissant des discours de haine, de la lutte contre les discriminations et les fausses informations. Ce conseil a des compétences variées, des simples recommandations (propositions pour améliorer la qualité des programmes) au contrôle du respect des obligations (de production, des quotas de musiques francophones à la radio, de l'équité et de la répartition du temps de parole des représentants politiques en période électorale), et à la sanction. Avec les nouvelles technologies (services audiovisuels *via* satellites ou ADSL, DAB+), de nouvelles instances ont vu le jour comme l'**ARCEP** (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ou le **CNNum** (Conseil national du numérique) qui a pour mission de conseiller le gouvernement et de rendre des avis de manière indépendante sur les enjeux numériques.

Retrouvez éducol sur



Il est nécessaire de faire aborder aux élèves quelques lois ayant pour vocation de réguler ou de répondre aux problèmes posés par l'expression sur l'Internet et les réseaux sociaux. Ainsi, il serait intéressant d'aborder l'art. 1<sup>er</sup> de la loi de 1986 : « la communication au public par voie électronique est libre », la LCEN de 2004 (loi pour la confiance dans l'économie numérique), la loi « Avia » : proposition de loi contre la haine sur Internet, et la future loi audiovisuelle de 2020. Pour chacune d'elles, on peut faire identifier aux élèves les problèmes pointés par la loi et la manière dont elle envisage de les traiter, les difficultés qu'elles révèlent comme leurs limites.

## Projet annuel

Le projet annuel peut prendre la forme d'une **revue de presse** sur un sujet déterminé et appartenant à l'un des domaines choisis. Le format même de la revue de presse **favorise l'engagement des élèves** (rassemblés en groupe de 3 ou 4), qui doivent ainsi s'investir dans un domaine (définition, élaboration d'une problématique), procéder à une recherche documentaire pour développer leur information sur le sujet choisi, trier cette information et rédiger une revue de presse circonstanciée et nuancée sur la problématique élaborée. Elle peut prendre la forme d'une revue papier ou d'une présentation orale (mode radio ou vidéo) permettant aux élèves d'apprendre à s'exprimer de manière claire et posée et d'argumenter. La revue de presse a pour objectif premier de faire découvrir et comprendre aux élèves les différentes formes de presse (papier selon une fréquence propre, radio, télévision, contenus en ligne...), ainsi que leur orientation politique et/ou sociétale. Dans un deuxième temps, les élèves découvrent des positions et des points de vue différents sur un problème : ils sont capables de les exposer et d'en comprendre l'argumentation comme de voir comment plusieurs articles/sources journalistiques peuvent se compléter et se nuancer. Lors de cette étape, ils font des choix en fonction de la problématique retenue. Enfin, la rédaction et la présentation de la revue de presse les obligent à **justifier leurs choix, à prendre position** de manière nuancée par rapport aux sources sélectionnées et à affiner leurs propres opinions en fonction des différents points de vue et arguments exposés. Ce projet annuel de revue de presse peut éventuellement donner lieu à des « cellules de veille » journalistiques des élèves à intervalle régulier avant une présentation finale. Ces temps intermédiaires pourraient servir à alimenter les connaissances et débats des élèves sur les domaines travaillés.

## Pièges à éviter dans la mise en œuvre

- Traiter chaque domaine et/ou objet d'enseignement sans le relier au questionnement de l'axe.
- Dissocier la mise en place des libertés, leurs demandes d'extension et leur exercice.
- Se limiter à des apports conceptuels et juridiques, en négligeant les interactions avec le vécu et les représentations des élèves.
- Sortir de la neutralité et tenir un discours militant.
- Ne pas mettre en œuvre des situations problématisées pour faciliter le débat en classe.
- Proposer aux élèves une vision trop statique qui pourrait scléroser leur réflexion.
- Proposer une réflexion qui conduise à une opposition de valeurs ou à porter un jugement de valeur.
- Mettre en œuvre un débat sans préparation préalable.
- Mettre en œuvre un débat sans considérer son bilan et son caractère formateur.

Retrouvez éducol sur





## Pour aller plus loin

- Valentine Zuber « La laïcité en France et dans le monde », *La Documentation photographique* n°8119, La Documentation française, septembre-octobre 2017.
- Irène Bachler, *La laïcité. Faire la paix*, Bréal, 2018.
- Jean-Louis Auduc et Jean-Pierre Rosenczveig (dir.), *Citoyenneté, engagement, pratiques de la laïcité : réponses à des lycéens*, L'Harmattan, décembre 2017.
- Denis Ramond, *La bave du crapaud. Petit traité de liberté d'expression*, L'observatoire, 2018.
- François Sureau, *Sans la liberté*, Gallimard, 2019.
- Dominique Cardon, *Culture numérique*, Presses de Sciences Po, 2019.
- Didier Desormeaux, Jérôme Grondeux, *Le complotisme : décrypter et agir*, Canopé édition, 2017.
- Le [site du Cnesco](#) propose un dossier réalisé à partir d'une enquête sur les engagements citoyens des lycéens de septembre 2018.
- Le site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) propose de nombreuses mises au point sur les évolutions du droit et des libertés.
- Le [site EMC de l'académie de Grenoble](#) et des [ressources sur la laïcité](#).